

Bordereau de signature

ARR2016_0200



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2016	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_0200

ARRETÉ

OBJET : NUMEROTATION DU LIEU DE CULTE DE L'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-MUSULMANE DE NOISIEL, SUR LA GRANDE ALLEE DES BOIS A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Plan d'aménagement de zone de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy,
VU le permis de construire n° PC 077.337.14.00003, accordé le 22 septembre 2014 à l'Association Culturelle Franco-Musulmane de Noisiel, représentée par son Président Monsieur Boubakar KONTE, domicilié 8 Grande Allée du Cor à Noisiel (77176), pour la construction de modulaires en vue d'accueillir un lieu de culte provisoire, Grande Allée des Bois, à Noisiel (77186),
VU la demande en date du 18 août 2016 de l'Association Culturelle Franco-Musulmane de Noisiel d'avoir un numérotage pour l'adresse de son lieu de culte provisoire,

CONSIDERANT que le lieu de culte comprend un (1) bâtiment, situé à l'extrémité sud de la Grande Allée des Bois,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie à ce bâtiment,

CONSIDERANT qu'aucun autre numéro n'a pour l'instant été attribué dans la partie située plus au nord de cette voie,

CONSIDERANT qu'il est préférable de réserver le numéro 1 pour un éventuel numérotage sur la partie plus au nord de cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un (1) numéro de voirie est affecté pour le bâtiment correspondant au lieu de culte provisoire :

- Entrée du bâtiment : n° 3 Grande Allée des Bois

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- L'Association Culturelle Franco-Musulmane de Noisiel,
- Monsieur le Directeur d'EPAMARNE,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Paris/Vallée de la Marne,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0200

portant numérotation du lieu de culte provisoire de l'Association Culturelle Franco-Musulmane de Noisiel sur la Grande Allée des Bois à Noisiel (77186)

ARTICLE 2 : suite :

- Service du cadastre de Meaux,
- La Poste (bureau de Noisiel – Le Luzard, bureau de Noisiel – Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,
- France Télécom,
- ERDF – EDF/GRDF – GDF,
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 SEP. 2016

Le Maire,



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 OCT. 2016
Affiché le	03 OCT. 2016
Notifié le	04 OCT. 2016
Publié le	03 OCT. 2016

2/2

